

**L'An DEUX MIL QUINZE,
le CINQ NOVEMBRE
à vingt heures,**

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - ROUX Maryline - Mrs PERRIN Raymond- CROZET Guy- DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : GEORGES Jean François

Absents :

Secrétaire de séance : ROUX Maryline

40 - 1- novembre 2015

OBJET : plan de formation au profit des agents de la commune de St Marcel d 'Urfé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2015, 2016 et 2017 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de

l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- garantir la qualité et l'efficacité du service public local,
- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF),
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

41-2- novembre 2015

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
- Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

42-3-2015

***MODIFIE ET ANNULE LA DELIBERATION PRISE LE 16 juillet 2014
même objet***

Objet : Extension du réseau électrique pour les bénéficiaires de l'article L 338.8 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'établir une règle de fonctionnement dans le cadre de demandes d'extension du réseau électrique attachées à une autorisation d'urbanisme

Considérant qu'une autorisation d'extension électrique a été accordée par le Maire

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

pour les bénéficiaires de l'article L 332.8 du Code de l'Urbanisme :

- de prendre en charge les frais établis par le SIEL, relatifs à cette extension, à hauteur de 50% avec un plafond de 10 000€ maximum pour la commune, le restant étant à la charge du pétitionnaire.

43-4- novembre 2015

OBJET : Subventions

(Maryline ROUX, intéressée à l'affaire, ne participe pas à la discussion et ne prend pas part au vote pour la demande du Sou des écoles)

Monsieur le Maire relate à son conseil les différents courriers reçus concernant des demandes de subventions. Ainsi, il lui demande de statuer sur ces sollicitations.

Ouï l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Sou des Ecoles RPI ST Martin Ailleux Cezay : 500.00€
- Les Resto du Coeur : 200.00€

44- 5 novembre 2015

OBJET : Eclairage salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage de la salle des fêtes

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT	% - PU Particip	Cor
Eclairage salle des fêtes	1318 €	53	699.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage salle des fêtes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 an
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations	
<u>40-1-novembre 2015</u>	<i>OBJET : plan de formation au profit des agents de la commune de St Marcel d 'Urfé</i>
<u>41-2-novembre 2015</u>	<i>Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane</i>
<u>42-3-2015</u>	<i>Objet : Extension du réseau électrique pour les bénéficiaires de l'article L 338.8 du Code de l'urbanisme (annulation de celle du 16 07 2014)</i>
<u>43-4-novembre 2015</u>	<i>OBJET : Subventions</i>
<u>44-5 novembre 2015</u>	<i>OBJET : Eclairage salle des fêtes</i>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		